

**Communauté de Communes Celavu Prunelli****Arrêté du Président n° 175/2024***Portant plan de financement et demande de financement au titre du FNADT*

Le Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « Notre » ;

Vu l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DCC 2020-038 du 30 juin 2020, portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à M. Noël-Dominique LIVRELLI, en qualité de Président de la Communauté de communes Celavu Prunelli ;

ARRÊTE

Article 1 : Une demande de financement est adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud, conformément au plan de financement arrêté ci-dessous pour la maîtrise d'œuvre et des travaux de mise en conformité de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité sur le chalet de restauration de la station d'Ese.

Dépenses		Financements		
MOE et Travaux	165 488 € HT	Etat	40 %	66 195.20 €
		Collectivité de Corse	40 %	66 195.20 €
		Autofinancement	20 %	33 097.60 €
TOTAL	165 488 € HT	TOTAL	100 %	165 488 €

Article 2 : Dans un délai de deux mois, à compter de la date de signature, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Corse du Sud.

Fait à Bastelicaccia le 27 mai 2024,

Le président

Noël Dominique LIVRELLI



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.